

07 JUILLET 2022



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

**L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué en date du trente juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Ferrières-Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.**

**Membres présents :**

- |                            |                        |                             |
|----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| - ACHALME Didier           | - FOURNAL Xavier       | - PONCHET-PASSEMARD Colette |
| - AMAT Gilles              | - GOMONT Danièle       | - PORTENEUVE Michel         |
| - ANDRIEUX-JANNETTA Claire | - JOB Éric             | - REBOUL Jean-Paul          |
| - ARMANDET Djuwan          | - JUILLARD Pierre      | - ROCHE Pierrick            |
| - BATIFOULIER Vivien       | - LANDES Jean-François | - SARANT Philippe           |
| - BOUARD André             | - LEBERICHEL Philippe  | - SOULIER Christophe        |
| - CEYTRE Georges           | - MAJOREL Danièle      | - TEISSEDRE Claire          |
| - CHABRIER Gilles          | - MARSAL Michel        | - TOUZET Josette            |
| - DALLE Thierry            | - MATHIEU Thierry      | - TUFFERY Marie-Claire      |
| - DE MAGALHAES Franck      | - MEISSONNIER Daniel   | - VERNET Roland             |
| - DELPIROU Denis           | - PAGENEL Bernard      | - VIALA Éric                |
| - DONIOL Christian         | - PENOT Jean-Pierre    |                             |

**Membres absents excusés :**

- |                              |                               |                        |
|------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| - BATIFOULIER Karine         | - GRIFFE Alain                | - ROCHE Félix          |
| - BEAUFORT-MICHEL Bernadette | - JOUVE Robert                | - RONGIER Jean         |
| - BUCHON Frédérique          | - LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle | - ROSSEEL Philippe     |
| - CHARBONNIER Marie-Ange     | - LESCURE Luc                 | - TIBLE Marie-Laure    |
| - CHAUVEL Lucette            | - MENINI Vincent              | - TRONCHE André        |
| - CHEVALLET Béatrice         | - POUDEROUX Gérard            | - VAN SIMMERTIER Alain |
| - CRAUSER Magali             | - PRADEL Ghyslaine            | - VERDIER Jean-Louis   |
| - GENEIX David               |                               |                        |

**Pouvoirs :**

- |   |  |
|---|--|
| - BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien       | - MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel           |
| - CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan      | - PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette |
| - CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges              | - ROCHE Félix à ROCHE Pierrick                 |
| - CHEVALLET Béatrice à MEISSONNIER Daniel       | - RONGIER Jean à PORTENEUVE Michel             |
| - CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick               | - ROSSEEL Philippe à VIALA Éric                |
| - GRIFFE Alain à VIALA Éric                     | - TIBLE Marie-Laure à DALLE Thierry            |
| - JOUVE Robert à ACHALME Didier                 | - VAN SIMMERTIER Alain à CHABRIER Gilles       |
| - LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles |  |

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 35**
- ✓ **Pouvoirs : 15**
- ✓ **Votants : 50**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h00. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Éric JOB a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Rénovation et valorisation des burons – Évolution des documents d'urbanisme local et définition des modalités de la concertation ;
2. Acquisition d'un terrain à proximité de la zone d'activités du Colombier à Massiac.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. En raison de la présence du Préfet du Cantal et de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Flour lors de la séance, l'ordre des sujets est modifié. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

## ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
1.	Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juin 2022
2.	Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire
<b>INGÉNIERIE</b>	
3.	Signature de l'avenant n°2 au Contrat de relance et de transition écologique
4.	Rénovation et valorisation des burons – Lancement du marché public de maîtrise d'œuvre, validation du plan de financement et sollicitation des subventions
5.	Rénovation et valorisation des burons – Évolution des documents d'urbanisme local et définition des modalités de la concertation
<b>FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES</b>	
6.	Modification n°1 du règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté
<b>FINANCES</b>	
7.	Budget principal – Décision modificative n°1
8.	Budget principal – Décision modificative n°2
9.	Budget principal – Décision modificative n°3
10.	Budget principal – Décision modificative n°4
11.	Budget principal – Décision modificative n°5
12.	Budget principal – Décision modificative n°6
13.	Budget principal – Décision modificative n°7
14.	Budget mobilité – Décision modificative n°1
15.	Navette touristique du Puy Mary – fixation du tarif d'un trajet
16.	Transfert de parcelles de la commune de Saint-Mary-le-Plain du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain au budget principal
17.	Budget principal : provision pour restes à recouvrer et créances douteuses
18.	Budget déchets ménagers – provision pour restes à recouvrer et créances douteuses
19.	Budget déchets ménagers – annulation de la provision pour hausse de la TAGP 2022
20.	Budget déchets ménagers – provision pour hausse de la TGAP 2023
21.	Convention de mandat pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Avenant n°2
<b>ECONOMIE</b>	
22.	Attribution de l'aide « Maintenir et développer les activités économiques de proximité » : prolongation des délais de dépôt des dossiers et de mise en paiement des soutiens
23.	Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Colombier à Massiac
<b>PÔLE PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	
24.	Suivi de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale : lancement de la consultation et signature du marché
25.	Adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne
<b>PÔLE TECHNIQUE</b>	
26.	Attribution du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine – Phase 2 : Lot n°3

27.	Marché public de fourniture pour l'approvisionnement en carburant et combustibles divers – Avenant de substitution pour le lot n°3
28.	Adhésion au groupement de commandes pour la collecte des points d'apport volontaires entre Hautes Terres Communauté, le SYTEC, et la Communauté de communes du Pays Gentiane
<b>PÔLE SERVICES A LA POPULATION</b>	
29.	Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenant au lot n°12
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
30.	Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté devant siéger au Comité Social Territorial
31.	Création de deux emplois permanents à temps non complet : assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe et modification des indices de rémunération e
32.	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
33.	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

*Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal, accompagné de Madame Monique CABOUR, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Flour, a présenté en début de séance ce qu'est l'esprit CRTE afin de justifier l'éligibilité des dossiers présentés de la part des communes et de l'intercommunalité.*

*A la suite des difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place un plan de relance qui s'est déployé massivement sur le territoire. Concrètement, il est demandé aux collectivités qu'elles présentent des projets permettant la transformation durable du territoire, la transition écologique et résilience. Ils doivent être structurants à l'échelle d'un ECPI et doivent être matures, c'est-à-dire prêts à être engagés dans l'année en cours. Le Préfet fait part des deux priorités de l'Etat à l'échelle du département : la gestion de l'eau et l'assainissement ainsi que celle des déchets.*

*Dans un second temps, le Président ainsi que Daniel MEISSONNIER, Vice-Président en charge de la politique de la montagne, présentent au Préfet le projet relatif à la rénovation et valorisation des burons.*

*Ces discussions conduisent le Conseil communautaire à se positionner sur le projet d'avenant pour l'année 2022 du CRTE comprenant les dossiers initiaux proposés par les communes et l'EPCI. A ces dossiers, le Préfet est favorable à l'ajout du projet burons (sous réserve d'une validation du co-financement du FEADER en septembre et un engagement des démarches d'urbanisme et de maîtrise du foncier très rapidement) et du projet de la déchetterie de Neussargues.*

## 1. Rapport n°1 – Délibération n°2022CC-123 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 juin 2022

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 juin 2022 ci-joint.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire 16 juin 2022 ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 2. Rapport n°2 – Délibération n°2022CC-124 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35  
Pour : 50Procurations : 15  
Contre : 0Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2022DPRS DT-121	11/05/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 4 788,15 € à Monsieur Noël POULAIN pour son projet d'acquisition de matériels professionnels pour la Poterie de la Boissonnière à Neussargues en Pinatelle, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRS DT-145	13/06/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer un protocole d'accord avec la scierie CHALBOS, afin de proposer une remise de 50% des loyers pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 au titre des troubles occasionnés par ces infiltrations. Pour cette période le montant du loyer mensuel s'élève à 450.48 € H.T soit 540.58 € T.T.C.
2022DPRS DT-146	14/06/22	<u>Finances – Divers</u> : Décision d'accepter l'indemnité de sinistre de la SMABTP d'un montant de 32 012.52 € et d'inscrire cette recette en section de fonctionnement chapitre 77 recettes exceptionnelles, article 7788 Produits exceptionnels divers concernant le sinistre ayant eu lieu sur l'ensemble communautaire situé 25 rue de la Gare à Neussargues. Un devis est signé avec l'entreprise SARL CELLARIER, 15 300 LA CHAPELLE D'ALAGNON, pour les travaux de reprise d'étanchéité de la terrasse pour un montant de 16 484.41 € HT soit 19 781.29 € TTC ; et un autre devis est signé avec l'entreprise SAS DELPON, ZAC de Baradel 5, Avenue du Garric 15 000 AURILLAC, pour les travaux de réfection de la façade, de faux plafonds, de la peinture et des revêtements de sols pour un montant de 15 461.31 € HT soit 18 553.57 € TTC.
2022DPRS DT-147	14/06/22	<u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la société REYT VERT LOISIRS, Avenue Pierre Mendès France 63 500 ISSOIRE, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour un montant de 4 690.00 € HT soit 5 628.00 € TTC à destination du service technique.
2022DPRS DT-148	15/06/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 5 000 € à Madame Anne-Sophie CIVIALE MAHÉ, SARL Les Frangines, pour son projet d'aménagement d'un restaurant, l'Auberge, à Neussargues en Pinatelle, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRS DT-149	15/06/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 1 732,13 € à Madame Katia LAGLOIRE pour son projet d'aménagement d'un local commercial afin d'installer un point de vente de produits artisanaux, « La Boutique de Berthe », à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite au budget – opération

		192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRSDT-150	15/06/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 2 745,00 € à Madame Sandrine CHASSANG pour son projet d'acquisition d'un véhicule professionnel pour son activité de fleuriste, « Flor Decor » à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRSDT-151	15/06/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 4 754,03 € à Monsieur Benoît PISSAVY pour son projet de diversification d'activité par l'aménagement d'un restaurant dans le Manoir des Gentianes à Dienne, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense est inscrite au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.
2022DPRSDT-153	16/06/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'offre de l'entreprise VIDAL Pierre-Yves, située 24 avenue des 12 et 24 juin 15 300 Murat, pour l'exécution de travaux d'aménagement agropastoraux en faveur d'une gestion durable des zones humides sur la tête de bassin versant du Lemmet, commune de Saint-Saturnin (reméandrage du nouveau lit, comblement de l'ancien lit, mise en défens, etc..) dont le montant total est de 8 525 € HT soit 10 230 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.
2022DPRSDT-157	20/06/22	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3 <sup>ème</sup> étage de Hautes Terres Communauté avec le Conseil départemental du Cantal, représenté par Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur du pôle Solidarité départementale, ayant son siège social au 28 avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : le vendredi 30 septembre 2022 de 8h30 à 16h30 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>
2022DPRSDT-158	20/06/22	<u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SAS ALPHAB, située rue Claude Burdin ZAC de Claveloux 63 100 CLERMONT-FERRAND, pour la mise en place de signalétique de Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac pour un montant de 7 429.00 € HT, soit 8 914.80 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n°2022DPRSDT-119 en date du 10 mai 2022.
2022DPRSDT-159	21/06/22	<u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer un contrat de maintenance avec la société SAS C3RB, située ZA de Lioujas rue de l'Aubrac 12 740 LA LOUBIERE, pour la mission de maintenance, assistance, et prestations d'informations du progiciel Orphée de la médiathèque intercommunale de Massiac, pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans et pour un montant annuel de 733.61 € HT, soit 880.33 € TTC.
2022DPRSDT-160	22/06/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves de Murat, située dans le bourg de MURAT (15 300), afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre : 500 gobelets réutilisables ;</li> <li>- Durée : 6 jours ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux ;</li> <li>- Consigne : 1 € par gobelet manquant.</li> </ul>

2022DPRS DT-161	22/06/22	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter un agent contractuel pour une période allant du 9 au 27 août 2022 en application de la loi n°84-53 précitée. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent d'accueil à la déchetterie située à Neussargues en Pinatelle ;</li> <li>- Durée hebdomadaire du service : 25 heures par semaine ;</li> <li>- Rémunération : 90 % du SMIC horaire (soit 9.77 €/heure), congés payés, et 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.</p>
2022DPRS DT-162	22/06/22	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter un agent contractuel pour une période allant du 5 au 9 juillet 2022, et du 26 juillet au 6 août 2022, en application de la loi n°84-53 précitée. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent d'accueil à la déchetterie située à Neussargues en Pinatelle ;</li> <li>- Durée hebdomadaire du service : 25 heures par semaine ;</li> <li>- Rémunération : 90 % du SMIC horaire (soit 9.77 €/heure), congés payés, et 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.</p>
2022DPRS DT-163	22/06/22	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter un agent contractuel pour une période allant du 12 au 23 juillet 2022 en application de la loi n°84-53 précitée. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent d'accueil à la déchetterie située à Neussargues en Pinatelle ;</li> <li>- Durée hebdomadaire du service : 25 heures par semaine ;</li> <li>- Rémunération : 80 % du SMIC horaire (soit 8.68 €/heure), congés payés, et 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.</p>
2022DPRS DT-164	22/06/22	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter un agent contractuel pour une période allant du 13 juin au 2 juillet 2022 en application de la loi n°84-53 précitée. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent d'accueil à la déchetterie située à Neussargues en Pinatelle ;</li> <li>- Durée hebdomadaire du service : 25 heures par semaine ;</li> <li>- Rémunération : 90 % du SMIC horaire (soit 9.77 €/heure), congés payés, et 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.</p>
2022DPRS DT-165	27/06/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'espaces avec le Centre Régional de la Propriété Forestière au sein de Hautes Terres Services et Découvertes, situé 6 rue du Docteur Mallet à Massiac, comprenant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Un bureau privatif d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> ;</li> <li>4. Des locaux mutualisés avec les autres utilisateurs du bâtiment d'une superficie de 64,40 m<sup>2</sup> (dont 12 m<sup>2</sup> retenus pour le calcul du loyer).</li> </ol> <p>Le montant du loyer mensuel est fixé à 114,90 € soit 5 € par m<sup>2</sup>. La mise à disposition sera consentie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes similaires.</p>
2022DPRS DT-166	27/06/22	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'offre de l'entreprise Société Travaux de l'Environnement, située 7 rue Le Corbusier 63 800 CLERMONT-FERRAND, pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les sites de Nierpoux et Chandeze (aménagement d'abreuvoirs type abreuvoirs gravitaires, mise en défens de berges ou de zones humides, aménagement de points de franchissement, etc..) dont le montant total est de 17 187 € HT soit 20 624,40 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022</p>

2022DPRSDT-167	28/06/22	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter en application de la loi n°84-53 précitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un agent contractuel pour une période allant du 04 au 15 juillet 2022 ;</li> <li>- Un agent contractuel pour une période du 04 au 06 juillet et les 11,12 et 15 juillet 2022.</li> </ul> <p>Les conditions d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte et de lavage ;</li> <li>- Durée journalière : 8 heures ;</li> <li>- Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % congés payés, et prime de précarité de 10 % de la rémunération brute.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.</p>																																																																																															
2022DPRSDT-168	29/06/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer des conventions d'usage de l'espace de travail partagé « La Cocotte Numérique » selon les conditions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="614 645 1497 2085"> <thead> <tr> <th>NOM Prénom de l'usager</th> <th>Adresse</th> <th>Objet de l'usage</th> <th>Durée de la convention</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Lauryne Christaufour – Assurances Deville de Periere</td> <td>158 av Général Sarraïl BP50 – 34 400 LUNEL</td> <td>Usage exclusif d'un bureau pendant 3 mois</td> <td>Du 01-03/2022 au 31/05/2022</td> <td>300 €</td> </tr> <tr> <td>Mme Lauryne Christaufour – Assurances Deville de Periere</td> <td>158 av Général Sarraïl BP50 – 34 400 LUNEL</td> <td>Usage exclusif d'un bureau pendant 1 mois</td> <td>Du 01/06/2022 au 30/06/2022</td> <td>100 €</td> </tr> <tr> <td>M Lucas DUPLEIX</td> <td>26 rue Sorel – 15100 SAINT FLOUR</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 28/03/2022 au 27/03/2023</td> <td>Gratuit année 1</td> </tr> <tr> <td>Mme Marion DOUMECQ LACOSTE</td> <td>26 rue Sorel – 15100 SAINT FLOUR</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 28/03/2022 au 27/03/2023</td> <td>Gratuit année 1</td> </tr> <tr> <td>Mme Hermance PUECH</td> <td>7 rue du Four – 15 300 VIRARGUES</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 14/12/2021 au 13/12/2022</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>M David LECLERCQ</td> <td>La Garde – 15 500 CELOUX</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 21/09/2021 au 20/09/2022</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>Mme Sarah HUBERT MARQUEZ</td> <td>6 rue Faubourg Notre Dame – 15 300 MURAT</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 04/04/2022 au 03/04/2023</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>M Jean Brieux FERON</td> <td>Rue de la Fosse au Sable – 14 200 BRAINE D'ALLEUD</td> <td>½ journée</td> <td>Le 05/04/2022 après midi</td> <td>6 €</td> </tr> <tr> <td>M Yves POISSON</td> <td>ROC Gestion – 10 Bis rue du Moulin à Vent – 91 120 PALAISEAU</td> <td>6 jours ou 12 ½ journées pendant un an</td> <td>Du 01/03/2022 au 28/02/2023</td> <td>40 €</td> </tr> <tr> <td>Mme Sarah MASSIE</td> <td>68 rue Saint Michel – 15 300 MURAT</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 21/03/2022 au 20/03/2023</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>M Jarod MASSIE</td> <td>68 rue Saint Michel – 15 300 MURAT</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 21/03/2022 au 20/03/2023</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Mme Mélanie BRIEE</td> <td>50 avenue des Grands Bois – 44 800 SAINT HERBLAIN</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 02/03/2022 au 01/03/2023</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>M Kern JOLY</td> <td>81 rue des Cascades – 75 020 PARIS</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 02/03/2022 au 01/03/2023</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>Mme Catherine LUDDEN</td> <td>2 rue Vercingetorix – 63 200 RIOM</td> <td>1 jour</td> <td>Le 25/02/2022</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td>Mme Emilie BRUNON</td> <td>Emilieb2r@gmail.com</td> <td>1.5 jour</td> <td>Les 21 et 25/02/2022</td> <td>16 €</td> </tr> <tr> <td>M Nicolas RIGAUD</td> <td>57 avenue Jean Jaurès – 94 110 ARCUEIL</td> <td>3 jours</td> <td>Les 8, 9 et 10 mars 2022</td> <td>30 €</td> </tr> <tr> <td>M Florent PELEGRIN</td> <td>1 rue des Myrtilles – 15 300 VALUEJOLS</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 17/02/2022 au 16/02/2023</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>M Frédéric DUBERN</td> <td>79 rue Jacquard – 69 004 LYON</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 23/02/2022 au 22/02/2023</td> <td>80 €</td> </tr> </tbody> </table>	NOM Prénom de l'usager	Adresse	Objet de l'usage	Durée de la convention	Tarif	Mme Lauryne Christaufour – Assurances Deville de Periere	158 av Général Sarraïl BP50 – 34 400 LUNEL	Usage exclusif d'un bureau pendant 3 mois	Du 01-03/2022 au 31/05/2022	300 €	Mme Lauryne Christaufour – Assurances Deville de Periere	158 av Général Sarraïl BP50 – 34 400 LUNEL	Usage exclusif d'un bureau pendant 1 mois	Du 01/06/2022 au 30/06/2022	100 €	M Lucas DUPLEIX	26 rue Sorel – 15100 SAINT FLOUR	Illimité 1 an	Du 28/03/2022 au 27/03/2023	Gratuit année 1	Mme Marion DOUMECQ LACOSTE	26 rue Sorel – 15100 SAINT FLOUR	Illimité 1 an	Du 28/03/2022 au 27/03/2023	Gratuit année 1	Mme Hermance PUECH	7 rue du Four – 15 300 VIRARGUES	Illimité 1 an	Du 14/12/2021 au 13/12/2022	80 €	M David LECLERCQ	La Garde – 15 500 CELOUX	Illimité 1 an	Du 21/09/2021 au 20/09/2022	80 €	Mme Sarah HUBERT MARQUEZ	6 rue Faubourg Notre Dame – 15 300 MURAT	Illimité 1 an	Du 04/04/2022 au 03/04/2023	80 €	M Jean Brieux FERON	Rue de la Fosse au Sable – 14 200 BRAINE D'ALLEUD	½ journée	Le 05/04/2022 après midi	6 €	M Yves POISSON	ROC Gestion – 10 Bis rue du Moulin à Vent – 91 120 PALAISEAU	6 jours ou 12 ½ journées pendant un an	Du 01/03/2022 au 28/02/2023	40 €	Mme Sarah MASSIE	68 rue Saint Michel – 15 300 MURAT	Illimité 1 an	Du 21/03/2022 au 20/03/2023	Gratuit	M Jarod MASSIE	68 rue Saint Michel – 15 300 MURAT	Illimité 1 an	Du 21/03/2022 au 20/03/2023	Gratuit	Mme Mélanie BRIEE	50 avenue des Grands Bois – 44 800 SAINT HERBLAIN	Illimité 1 an	Du 02/03/2022 au 01/03/2023	80 €	M Kern JOLY	81 rue des Cascades – 75 020 PARIS	Illimité 1 an	Du 02/03/2022 au 01/03/2023	80 €	Mme Catherine LUDDEN	2 rue Vercingetorix – 63 200 RIOM	1 jour	Le 25/02/2022	10 €	Mme Emilie BRUNON	Emilieb2r@gmail.com	1.5 jour	Les 21 et 25/02/2022	16 €	M Nicolas RIGAUD	57 avenue Jean Jaurès – 94 110 ARCUEIL	3 jours	Les 8, 9 et 10 mars 2022	30 €	M Florent PELEGRIN	1 rue des Myrtilles – 15 300 VALUEJOLS	Illimité 1 an	Du 17/02/2022 au 16/02/2023	Gratuit	M Frédéric DUBERN	79 rue Jacquard – 69 004 LYON	Illimité 1 an	Du 23/02/2022 au 22/02/2023	80 €
NOM Prénom de l'usager	Adresse	Objet de l'usage	Durée de la convention	Tarif																																																																																													
Mme Lauryne Christaufour – Assurances Deville de Periere	158 av Général Sarraïl BP50 – 34 400 LUNEL	Usage exclusif d'un bureau pendant 3 mois	Du 01-03/2022 au 31/05/2022	300 €																																																																																													
Mme Lauryne Christaufour – Assurances Deville de Periere	158 av Général Sarraïl BP50 – 34 400 LUNEL	Usage exclusif d'un bureau pendant 1 mois	Du 01/06/2022 au 30/06/2022	100 €																																																																																													
M Lucas DUPLEIX	26 rue Sorel – 15100 SAINT FLOUR	Illimité 1 an	Du 28/03/2022 au 27/03/2023	Gratuit année 1																																																																																													
Mme Marion DOUMECQ LACOSTE	26 rue Sorel – 15100 SAINT FLOUR	Illimité 1 an	Du 28/03/2022 au 27/03/2023	Gratuit année 1																																																																																													
Mme Hermance PUECH	7 rue du Four – 15 300 VIRARGUES	Illimité 1 an	Du 14/12/2021 au 13/12/2022	80 €																																																																																													
M David LECLERCQ	La Garde – 15 500 CELOUX	Illimité 1 an	Du 21/09/2021 au 20/09/2022	80 €																																																																																													
Mme Sarah HUBERT MARQUEZ	6 rue Faubourg Notre Dame – 15 300 MURAT	Illimité 1 an	Du 04/04/2022 au 03/04/2023	80 €																																																																																													
M Jean Brieux FERON	Rue de la Fosse au Sable – 14 200 BRAINE D'ALLEUD	½ journée	Le 05/04/2022 après midi	6 €																																																																																													
M Yves POISSON	ROC Gestion – 10 Bis rue du Moulin à Vent – 91 120 PALAISEAU	6 jours ou 12 ½ journées pendant un an	Du 01/03/2022 au 28/02/2023	40 €																																																																																													
Mme Sarah MASSIE	68 rue Saint Michel – 15 300 MURAT	Illimité 1 an	Du 21/03/2022 au 20/03/2023	Gratuit																																																																																													
M Jarod MASSIE	68 rue Saint Michel – 15 300 MURAT	Illimité 1 an	Du 21/03/2022 au 20/03/2023	Gratuit																																																																																													
Mme Mélanie BRIEE	50 avenue des Grands Bois – 44 800 SAINT HERBLAIN	Illimité 1 an	Du 02/03/2022 au 01/03/2023	80 €																																																																																													
M Kern JOLY	81 rue des Cascades – 75 020 PARIS	Illimité 1 an	Du 02/03/2022 au 01/03/2023	80 €																																																																																													
Mme Catherine LUDDEN	2 rue Vercingetorix – 63 200 RIOM	1 jour	Le 25/02/2022	10 €																																																																																													
Mme Emilie BRUNON	Emilieb2r@gmail.com	1.5 jour	Les 21 et 25/02/2022	16 €																																																																																													
M Nicolas RIGAUD	57 avenue Jean Jaurès – 94 110 ARCUEIL	3 jours	Les 8, 9 et 10 mars 2022	30 €																																																																																													
M Florent PELEGRIN	1 rue des Myrtilles – 15 300 VALUEJOLS	Illimité 1 an	Du 17/02/2022 au 16/02/2023	Gratuit																																																																																													
M Frédéric DUBERN	79 rue Jacquard – 69 004 LYON	Illimité 1 an	Du 23/02/2022 au 22/02/2023	80 €																																																																																													

		<table border="1"> <tr> <td>Mme Suzanne MAHLER</td> <td>2 le Passadou, La Choulou – 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 16/02/2022 au 15/02/2023</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>M Pascal GUERY</td> <td>Kalker SAS – 110 allée des Pelouses – 72 200 LA FLECHE</td> <td>6 jours ou 12 ½ journées pendant un an</td> <td>Du 15/02/2022 au 14/02/2023</td> <td>40 €</td> </tr> <tr> <td>M Nicolas DURLIN</td> <td>243 rue des Vignes Blanches – 60 880 ARMANCOURT</td> <td>2 jours</td> <td>Les 14 et 15/02/2022</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>Mme Julie HERVE</td> <td>Le Bac – 15 160 ALLANCHE</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 16/06/2022 au 15/06/2023</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>M David ISIDORE</td> <td>Le Bac – 15 160 ALLANCHE</td> <td>Illimité 1 an</td> <td>Du 16/06/2022 au 15/06/2023</td> <td>Gratuit année 1</td> </tr> </table> <p>Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau à la Cocotte numérique de Murat ;</li> <li>- Réservation permanente des lieux sur demande.</li> </ul>	Mme Suzanne MAHLER	2 le Passadou, La Choulou – 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE	Illimité 1 an	Du 16/02/2022 au 15/02/2023	80 €	M Pascal GUERY	Kalker SAS – 110 allée des Pelouses – 72 200 LA FLECHE	6 jours ou 12 ½ journées pendant un an	Du 15/02/2022 au 14/02/2023	40 €	M Nicolas DURLIN	243 rue des Vignes Blanches – 60 880 ARMANCOURT	2 jours	Les 14 et 15/02/2022	20 €	Mme Julie HERVE	Le Bac – 15 160 ALLANCHE	Illimité 1 an	Du 16/06/2022 au 15/06/2023	80 €	M David ISIDORE	Le Bac – 15 160 ALLANCHE	Illimité 1 an	Du 16/06/2022 au 15/06/2023	Gratuit année 1															
Mme Suzanne MAHLER	2 le Passadou, La Choulou – 15 170 NEUSSARGUES EN PINATELLE	Illimité 1 an	Du 16/02/2022 au 15/02/2023	80 €																																						
M Pascal GUERY	Kalker SAS – 110 allée des Pelouses – 72 200 LA FLECHE	6 jours ou 12 ½ journées pendant un an	Du 15/02/2022 au 14/02/2023	40 €																																						
M Nicolas DURLIN	243 rue des Vignes Blanches – 60 880 ARMANCOURT	2 jours	Les 14 et 15/02/2022	20 €																																						
Mme Julie HERVE	Le Bac – 15 160 ALLANCHE	Illimité 1 an	Du 16/06/2022 au 15/06/2023	80 €																																						
M David ISIDORE	Le Bac – 15 160 ALLANCHE	Illimité 1 an	Du 16/06/2022 au 15/06/2023	Gratuit année 1																																						
2022DPRSDT-169	29/06/22	<p><u>Location</u> : Décision de fixer les tarifs et les formules d'accès aux espaces de travail partagés pour les utilisateurs comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>FORMULES</th> <th>TARIFS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Partenaire Maison des Services proposant des prestations d'accompagnement ou d'information, ou partenaire national signataire de la convention France Services du 07/02/20220</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Partenaires Maisons des Services</b> mettant en place des prestations de formation ou d'animation dont l'activité est à but lucratif</td> </tr> <tr> <td>1 jour</td> <td>15 €</td> </tr> <tr> <td>½ journée</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Nomades</b> (usagers « ponctuels » des espaces)</td> </tr> <tr> <td>1 jour</td> <td>20 €</td> </tr> <tr> <td>½ journée</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Indépendants Réguliers</b> sans bureau fixe</td> </tr> <tr> <td>Illimité 1 an « porteur de projet » (valable en année 1 uniquement)</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Illimité pour entrepreneur</td> <td>120 € /an</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Salariés Réguliers</b> sans bureau fixe</td> </tr> <tr> <td>1 jour/ semaine</td> <td>40 € / mois</td> </tr> <tr> <td>2 jours/ semaine</td> <td>80 € / mois</td> </tr> <tr> <td>3 jours/ semaine</td> <td>120 € / mois</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Réservation d'un bureau fixe (durée minimum de 6 mois)</b></td> </tr> <tr> <td>Selon la surface</td> <td>5 € / m<sup>2</sup> / mois + récupération des charges</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les tarifs des prestations de photocopies et impressions pour les utilisateurs sur l'ensemble des espaces de travail partagés comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Tarifs indépendants réguliers et salariés réguliers</th> <th>Tarifs nomades</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	FORMULES	TARIFS	Partenaire Maison des Services proposant des prestations d'accompagnement ou d'information, ou partenaire national signataire de la convention France Services du 07/02/20220	Gratuit	<b>Partenaires Maisons des Services</b> mettant en place des prestations de formation ou d'animation dont l'activité est à but lucratif		1 jour	15 €	½ journée	10 €	<b>Nomades</b> (usagers « ponctuels » des espaces)		1 jour	20 €	½ journée	10 €	<b>Indépendants Réguliers</b> sans bureau fixe		Illimité 1 an « porteur de projet » (valable en année 1 uniquement)	Gratuit	Illimité pour entrepreneur	120 € /an	<b>Salariés Réguliers</b> sans bureau fixe		1 jour/ semaine	40 € / mois	2 jours/ semaine	80 € / mois	3 jours/ semaine	120 € / mois	<b>Réservation d'un bureau fixe (durée minimum de 6 mois)</b>		Selon la surface	5 € / m <sup>2</sup> / mois + récupération des charges	Prestations	Tarifs indépendants réguliers et salariés réguliers	Tarifs nomades			
FORMULES	TARIFS																																									
Partenaire Maison des Services proposant des prestations d'accompagnement ou d'information, ou partenaire national signataire de la convention France Services du 07/02/20220	Gratuit																																									
<b>Partenaires Maisons des Services</b> mettant en place des prestations de formation ou d'animation dont l'activité est à but lucratif																																										
1 jour	15 €																																									
½ journée	10 €																																									
<b>Nomades</b> (usagers « ponctuels » des espaces)																																										
1 jour	20 €																																									
½ journée	10 €																																									
<b>Indépendants Réguliers</b> sans bureau fixe																																										
Illimité 1 an « porteur de projet » (valable en année 1 uniquement)	Gratuit																																									
Illimité pour entrepreneur	120 € /an																																									
<b>Salariés Réguliers</b> sans bureau fixe																																										
1 jour/ semaine	40 € / mois																																									
2 jours/ semaine	80 € / mois																																									
3 jours/ semaine	120 € / mois																																									
<b>Réservation d'un bureau fixe (durée minimum de 6 mois)</b>																																										
Selon la surface	5 € / m <sup>2</sup> / mois + récupération des charges																																									
Prestations	Tarifs indépendants réguliers et salariés réguliers	Tarifs nomades																																								

		<table border="1"> <tr> <td>Photocopies et impressions A4 noir et blanc (l'unité)</td> <td>0.05 €</td> <td>0.15 €</td> </tr> <tr> <td>Photocopies et impressions A4 couleur (l'unité)</td> <td>0.10 €</td> <td>0.30 €</td> </tr> <tr> <td>Photocopies et impressions A3 noir et blanc (l'unité)</td> <td>0.10 €</td> <td>0.30 €</td> </tr> <tr> <td>Photocopies et impressions A3 couleur (l'unité)</td> <td>0.20 €</td> <td>0.60 €</td> </tr> </table> <p>Les tarifs susmentionnés aux différents utilisateurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est décidé de valider la convention cadre à conclure avec les utilisateurs réguliers des espaces sans bureau fixe (hors partenaire) comme jointe à la présente décision. Des conventions personnalisées seront proposées aux utilisateurs d'un bureau fixe (durée minimum de 6 mois).</p>	Photocopies et impressions A4 noir et blanc (l'unité)	0.05 €	0.15 €	Photocopies et impressions A4 couleur (l'unité)	0.10 €	0.30 €	Photocopies et impressions A3 noir et blanc (l'unité)	0.10 €	0.30 €	Photocopies et impressions A3 couleur (l'unité)	0.20 €	0.60 €										
Photocopies et impressions A4 noir et blanc (l'unité)	0.05 €	0.15 €																						
Photocopies et impressions A4 couleur (l'unité)	0.10 €	0.30 €																						
Photocopies et impressions A3 noir et blanc (l'unité)	0.10 €	0.30 €																						
Photocopies et impressions A3 couleur (l'unité)	0.20 €	0.60 €																						
2022DPRSDT-170	29/06/22	<p><u>Location</u> : Décision de fixer les tarifs et les formules d'accès aux salles de réunion comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>FORMULES</th> <th>TARIFS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Partenaire Maison des Services proposant des prestations d'accompagnement ou d'information, ou partenaire national signataire de la convention France Services du 07/02/20220</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Toutes les salles de réunion sauf la salle visio-conférence R+3</b> (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)</td> </tr> <tr> <td>La ½ journée</td> <td>30 €</td> </tr> <tr> <td>La journée</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Salle visio-conférence R+3</b> (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)</td> </tr> <tr> <td>La ½ journée</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td>La journée</td> <td>100 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>OPTIONS</b></td> </tr> <tr> <td>Equipement de visio-conférence (disponible pour certaines salles seulement)</td> <td>30 € / usage</td> </tr> <tr> <td>Mise en place de chaises (<b>Salle visio-conférence R+3 – Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame</b>)</td> <td>20 € / usage</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que si l'utilisateur décidait d'annuler la mise à disposition, et ce quel que soit le motif, il restera redevable des sommes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A plus de 15 jours avant la date de la mise à disposition : 0 % du montant ;</li> <li>- A moins de 15 jours avant la date de la mise à disposition : 50 % du montant ;</li> <li>- A moins de 3 jours avant la date de la mise à disposition : 100 % du montant.</li> </ul> <p>Il est décidé de valider la convention cadre à conclure avec les utilisateurs comme jointe à la présente décision et d'appliquer les tarifs susmentionnés aux différents utilisateurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p>	FORMULES	TARIFS	Partenaire Maison des Services proposant des prestations d'accompagnement ou d'information, ou partenaire national signataire de la convention France Services du 07/02/20220	Gratuit	<b>Toutes les salles de réunion sauf la salle visio-conférence R+3</b> (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)		La ½ journée	30 €	La journée	50 €	<b>Salle visio-conférence R+3</b> (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)		La ½ journée	50 €	La journée	100 €	<b>OPTIONS</b>		Equipement de visio-conférence (disponible pour certaines salles seulement)	30 € / usage	Mise en place de chaises ( <b>Salle visio-conférence R+3 – Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame</b> )	20 € / usage
FORMULES	TARIFS																							
Partenaire Maison des Services proposant des prestations d'accompagnement ou d'information, ou partenaire national signataire de la convention France Services du 07/02/20220	Gratuit																							
<b>Toutes les salles de réunion sauf la salle visio-conférence R+3</b> (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)																								
La ½ journée	30 €																							
La journée	50 €																							
<b>Salle visio-conférence R+3</b> (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)																								
La ½ journée	50 €																							
La journée	100 €																							
<b>OPTIONS</b>																								
Equipement de visio-conférence (disponible pour certaines salles seulement)	30 € / usage																							
Mise en place de chaises ( <b>Salle visio-conférence R+3 – Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame</b> )	20 € / usage																							

2022DPRSDT-171	29/06/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer les offres des entreprises suivantes, pour la fourniture de conteneurs et de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers et du tri-sélectif :		
		<b>Lots</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Montants DQE en HT (non contractuel)</b>
		Lot n°1 : Conteneurs à déchets ménagers pour la collecte des ordures ménagères et du tri-sélectif	SL CONTENUR 3 rue de la Claire 69 009 Lyon	73 945 €
		Lot n°2 : Colonnes aériennes pour la collecte du verre, du papier et des emballages en apport volontaire	SECAF ENVIRONNEMENT 5 rue des Crès 38 150 Assieu	111 560 €
Les crédits sont prévus au budget primitif 2022. Le montant total des commandes émises par les deux structures membres du groupement de commande devra respecter les montants minimum et maximum fixés dans le CCAP.				
<u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2022DPRSDT-152, 154 à 156 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.				

### 3. Rapport n°18 – Délibération n°2022CC-125 : Signature de l'avenant n°2 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

**Vu** la délibération n°2021CC-113 en date du 18 juin 2021 validant le principe de signature d'un CRTE entre l'État et Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 ;

**Considérant** la signature du CRTE entre l'État et Hautes Terres Communauté en date du 23 juillet 2021 ;

**Vu** l'appel à projets lancé par le Préfet du Cantal en date du 05 avril 2022 dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 ;

**Considérant** la demande faite aux EPCI de présenter des projets structurants et matures à l'échelle du territoire du CRTE, prenant en compte la transition écologique et la cohésion territoriale et notamment les projets eau et assainissement ;

**Considérant** les priorités thématiques suivantes édictées par l'État :

- Le développement écologique, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

**Considérant** que l'avenant n°2 au CRTE est composé d'une annexe financière présentant les projets des communes du territoire ainsi que ceux de Hautes Terres Communauté répondant aux priorités de l'État pour l'année 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 mai 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35  
Pour : 50Procurations : 15  
Contre : 0Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) tel que présenté ci-joint (*sous réserve de l'approbation par le Préfet*) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**ANNEXE FINANCIERE 2022 AU CRTE**

Opérations à engager en 2022							
Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant éligible HT	Taux	DSIL CRTE 2022	Autres financements de l'État	Autres financements hors État	
SYTEC	Étude préalable à la création d'une unité de pré-traitement des ordures ménagères	150 000,00 €	20,00 %	30 000,00 €	/	Région : 15 000 €	
Hautes Terres Communauté	Étude de structuration de la stratégie territoriale de l'eau (gouvernance eau-assainissement + GEMAPI)	36 145,00 €	30 %	10 844,00 €	DETR : 8 361 € AEAG/AELB à solliciter	/	
Hautes Terres Communauté	Mise en place d'une Micro-Folie itinérante : acquisition d'un matériel répondant aux préconisations de la Villette	44 749,00 €	27,00 %	12 082,00 €	DETR : 23 592 €	/	
Hautes Terres Communauté	Travaux de restructuration des déchetteries du territoire - tranche 1 : Neussargues	490 000 €	50 %	245 000 €	DETR 2023 : 122 500 €		
Hautes Terres Communauté	Projet rénovation et valorisation des burons	1 000 000 €	30 %	296 000 €		FEADER : 504 000	
Albepierre-Bredons	Sécurisation de l'UDI de la Molède (interconnexion AEP)	98 425,00 €	35,00 %	34 448,00 €	DETR : 21 544 €	CD 15 : 11 233 €	
Albepierre-Bredons	Mise aux normes de l'assainissement du Bourg et du village d'Auzolles-Bas – Phase 1 : reprise des réseaux d'Auzolles						
La Chapelle-Laurent	Aménagement de 2 logements localisés dans le bâtiment de l'ancienne poste	217 280,00 €	15,00 %	32 592,00 €			
Marcenat	Démarche de type PREB sur 4 bâtiments communaux (Ecole, Mairie, ancienne gendarmerie XIXe et ancienne gendarmerie années 1970) – Phase travaux	120 467,00 €	50,00 %	60 233,00 €		23 608,00 €	
Saint-Poncy	Réaménagement et rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole	585 700,00 €	30,00 %	175 710,00 €	DETR : 120 659,00 €	CD 15 : 117 140 € Région : 234 280 €	

#### 4. Rapport n°20 – Délibération n°2022CC-126 : Rénovation et valorisation des burons – Lancement du marché public de maîtrise d'œuvre, validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°3 – maintenir les équilibres harmonieux du cadre de vie, avec l'objectif de préserver et valoriser le patrimoine bâti, ainsi que le chantier n°6 – faire du tourisme une valeur ajoutée locale, avec l'objectif de participer à la construction d'un projet Massif de montagne 4 saisons ;

**Considérant** les burons comme un élément de patrimoine typique et identitaire du territoire ;

**Rappelant** la menace de disparition ou de fermeture des burons ;

**Considérant** que l'intérêt général du projet de préservation et rénovation des burons doit permettre de :

- Préserver et valoriser un patrimoine identitaire,
- De faire découvrir ou redécouvrir ce bâti typique de l'histoire de notre montagne volcanique agricole autour des estives, de la vie des buronniers,
- Apporter une plus-value aux itinéraires de randonnée,
- Contribuer à la diversification des activités,
- Valoriser la filière pierre et transmettre les savoir-faire spécifiques ;

**Rappelant** l'appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2022 et ouvert à l'ensemble des communes afin qu'elles fassent part de leur volonté d'intégrer ou non ce projet ;

**Considérant** le cadre suivant pour le projet de partenariat entre la communauté de communes et les communes :

- Buron communal ou bail emphytéotique de plus de 40 ans,
- Proximité d'un sentier de randonnée intercommunal ou pouvant le devenir,
- Engagement d'ouverture au public (hébergement exclu),
- Proposer un projet de valorisation,
- Engagement d'entretien,

**Rappelant** que six burons ont été identifiés sur les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur-les-Villas et Vèze qui ont répondu favorablement en s'engageant sur les critères de sélection ;

**Considérant** les opportunités de financement du FEADER et de l'Etat ;

**Considérant** que les communes donnent mandat à Hautes Terres Communauté pour réaliser au nom et pour leur compte des missions administratives et techniques concourant à la réalisation de l'opération conformément aux articles L. 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la commande publique ;

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure entre la communauté de communes et les communes sera présentée lors du Conseil communautaire de septembre 2022 ;

**Rappelant** la nécessité de lancer plusieurs différentes démarches administratives pour assurer le bon déroulé du projet, à savoir :

- Lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre qui aura pour mission :
  - o Tranche ferme : diagnostic, chiffrage et potentiel de valorisation. A l'issue de cette phase, une priorisation ou un choix sera réalisé par rapport au budget identifié,
  - o Tranche conditionnelle 1 : demandes des autorisations, marchés de travaux et suivi,
  - o Tranche conditionnelle 2 : ordonnancement, pilotage et coordination ;
- Modification des documents d'urbanisme pour les communes d'Albepierre-Bredons et Lavigerie ;
- Lancement des démarches de communalisation pour les communes ayant des burons sur des sections ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2022 ;

*Thierry DALLE s'interroge sur l'évaluation du montant prévisionnel de l'opération (1 million d'euros) qui représente l'estimatif des travaux pour 6 burons. Le Président répond que ce montant est celui qui a été budgété et présenté dans les dossiers de demandes de subventions sur un projet prévisionnel sans connaître les burons et la nature exacte des travaux. Maintenant que les burons sont identifiés, il s'agit désormais de retenir rapidement le maître d'œuvre qui va pouvoir affiner les estimatifs et donner une enveloppe de travaux plus précise. Une fois que Hautes Terres Communauté disposera de ces éléments, il s'agira d'adapter le dimensionnement du projet aux enveloppes disponibles.*

*Il précise que ce projet est complémentaire à celui porté par le Conseil Départemental, pour la rénovation des burons à usage d'hébergement.*

*Gilles CHABRIER rajoute qu'en complément du projet burons, il faut conventionner avec le CAUE et les Bâtiments de France. Il faut que le projet respecte certaines consignes de manière à ne pas être retoqué plus tard.*

*Une attention particulière est apportée par Daniel MEISSONNIER lors de sa présentation du projet : l'impérieuse nécessité pour les communes concernées de faire les démarches de communalisation des biens le plus vite possible.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation et valorisation des burons du territoire ;
- **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Maîtrise d'œuvre et travaux	950 000 €	FEADER	504 000 €
Aménagements sentiers, valorisation	30 000 €	Etat – DSIL-CRTE / DETR	296 000 €
Divers supports de valorisation	20 000 €	Fondation du patrimoine	À recherche le cas échéant
		Autofinancement	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 €</b>

- **DE SOLLICITER** les subventions suivantes :
  - 504 000 € auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre du FEADER ;
  - 296 000 € auprès de l'État au titre de la DSIL ou de la DETR ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec les communes concernées lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;
- **D'AUTORISER** le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et valorisation des burons du territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et valorisation des burons du territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 5. Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2022CC-127 : Rénovation et valorisation des burons – Évolution des documents d'urbanisme local et définition des modalités de la concertation

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

**Vu** le programme initié par Hautes Terres Communauté en collaboration avec les communes visant à la réhabilitation des burons ;

**Considérant** que l'intérêt général du projet de préservation et rénovation des burons et de mise en valeur du patrimoine typique des montagnes cantaliennes se décline à travers plusieurs thématiques :

- Dans une perspective de diversification de l'offre touristique et locale sur le territoire de Hautes Terres Communauté, répondant à une ambition de développement d'une offre 4 saisons, inscrit au cœur de la stratégie touristique du territoire ;
- Dans une logique de décloisonnement des pratiques touristiques, mêlant patrimoine agricole identitaire, sport de nature, et de possibles propositions culturelles, permettant de métisser différentes pratiques afin de véritablement proposer une expérience singulière sur le territoire ;
- Dans une dynamique de valorisation du pastoralisme et de son histoire tient à cœur aux habitants du territoire. La réhabilitation et la valorisation des burons permettront de faire découvrir (et mettre en avant), l'histoire de cette montagne volcanique agricole autour des estives, de la vie des buronniers, des burons qui déperissent pour certains d'entre eux ;
- Dans une volonté de valorisation de la filière autour de la pierre. Cet habitat est en effet construit de pierres locales (phonolite, lauze, ...), ce qui permettra de promouvoir une filière un peu moins connue et pourtant bien identitaire ;

**Vu** l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme relatif à la « la restauration ou la reconstruction [...] de bâtiment d'estive, ainsi que les extensions limitées [...] dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle, saisonnière » ;

**Considérant** que pour entrer dans le champ dérogatoire de l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, le bâti doit être identifiable selon 3 critères cumulatifs :

- Avoir une situation en estive, c'est-à-dire être une terre de parcours d'été, être situé en montagne au-dessus des espaces de cultures et de l'habitat permanent ;
- Avoir eu une utilisation saisonnière ;
- Avoir eu une mixité fonctionnelle, c'est-à-dire, un usage d'habitation et d'activité professionnelle (production de fromage). Dans le Cantal, il est admis que derrière la dénomination « bâtiment d'estive » on entend le buron, le bédélat et la porcherie, ce groupement fonctionnant ensemble ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** le Président à prescrire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux, sous réserve de sollicitation écrite de la commune concernée ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertations préalables suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège de Hautes Terres Communauté et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Réalisation d'un article à diffuser sur le site internet de Hautes Terres Communauté et à joindre avec les registres de concertation ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises pour l'évolution des documents d'urbanisme locaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
  - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie pendant un mois ;
  - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 6. Rapport n°3 – Délibération n°2022CC-128bis : Modification n°1 du règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-03 en date du 18 février 2021 approuvant le règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** le règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, vise à fixer les règles de fonctionnement des instances de Hautes Terres Communauté, soit celles du Conseil et du Bureau communautaire, ainsi que des commissions et autres groupes de travail ;

**Considérant** la proposition de rajouter un paragraphe à l'article 5 comme suit :

**« Les conseillers municipaux sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'assemblée délibérante, accompagnée de l'ordre du jour et de la note de synthèse, ainsi que des documents financiers le cas échéant (article L.5211-40-2 du CGCT). »**

**Considérant** la proposition de modifier **et remplacer** l'article 23 comme suit :

**« Article 23 : Procès-verbaux et liste des délibérations**

### **23.1 : Procès-verbaux**

**Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (discussions, débats, interruptions de séance...) et les décisions des séances du conseil communautaire.**

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

**Il contient la date et l'heure de la séance, le nom du président, des membres du conseil communautaire présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.**

**Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.**

**Les conseillers municipaux des communes membres de Hautes Terres Communauté ne siégeant pas au Conseil communautaire reçoivent communication du procès-verbal des séances dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté (article L.5211-40-2 du CGCT).**

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par toute personne physique ou morale (article L. 2121-26 du CGCT).

Il peut être obtenu auprès du Président ou des services déconcentrés de l'Etat (article L. 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration).

### **23.2 : Liste des délibérations**

**La liste des délibérations a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.**

**Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil communautaire, est affichée au siège de la communauté de communes et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil communautaire.**

**En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, la liste des délibérations est également communiquée aux conseillers municipaux des communes membres de Hautes Terres Communauté ne siégeant pas au Conseil communautaire dans un délai d'un mois suivant chaque séance.**

**La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant. »**

**Considérant** qu'il est proposé d'insérer des dispositions relatives au fonctionnement du groupe de travail intitulé Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) réuni dans le cadre des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable et inférieure aux seuils européens ;

**Considérant** la proposition d'insérer un nouvel article au sein du chapitre 5 : Organisation des commissions intercommunales et autres groupes de travail rédigé comme suit :

#### **« Article 31 : Groupe de travail « Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA)**

**Hautes Terres Communauté sollicite le groupe de travail MAPA en amont de toute attribution de marchés publics et d'accords-cadres, y compris les marchés subséquents liés aux accords-cadres, dans deux cas :**

- **Lorsque la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable et inférieure aux seuils européens ;**
- **Lorsqu'il s'agit d'achat « stratégique » et/ou « complexe » dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus mais qui nécessite une procédure de mise en concurrence préalable via des pièces de consultation formalisées et une analyse technique approfondie ;**

**Ce groupe de travail n'a aucun pouvoir de décision. Il est chargé d'émettre un simple avis préalablement à la décision d'attribution relevant soit de la compétence du Conseil communautaire soit du Président s'il possède une délégation du conseil communautaire.**

#### **31.1 : Création**

**Sa constitution ne nécessite aucun formalisme particulier.**

#### **31.2 : Composition**

**Le groupe MAPA sera composé des membres suivants :**

- **Le Vice-Président ayant reçu délégation de fonctions en matière marchés publics et de finances ;**

- L'élu en charge de la thématique principale du marché public ou accord-cadre examiné, il s'agira du référent n°1 ;
- Au besoin, l'élu en charge de la thématique secondaire du marché public ou accord-cadre examiné, il s'agira du référent n°2.

Le ou les référent(s) conviés au groupe MAPA seront déterminés en amont de la consultation.

Le Maire ou son représentant sera associé au groupe MAPA lorsque le marché public ou accord-cadre examiné relève d'une opération communale dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Hautes Terres Communauté.

Dans le cas d'un groupement de commandes coordonné par Hautes Terres Communauté, la composition du groupe MAPA sera fixée au sein de la convention constitutive.

Ces réunions ne sont pas publiques.

### 31.3 : Convocation

Le groupe de travail est présidé par le Vice-Président en charge des marchés publics et finances.

Il se réunit à chaque besoin.

L'invitation est adressée par l'agent en charge des marchés publics par voie dématérialisée à l'adresse électronique fournie par les membres en début de mandat.

### 31.5 : Procès-verbal

Un procès-verbal est réalisé par l'agent responsable des marchés publics de Hautes Terres Communauté à la fin de chaque réunion du groupe de travail. Ce procès-verbal retrace l'avis émis par le groupe de travail et fait l'objet d'une signature par chacun des membres présents.

### 31.6 : Déontologie et confidentialité

Les membres conviés au groupe de travail MAPA se doivent de respecter les règles de déontologie.

Avant chaque séance, les élus membres doivent déclarer :

- Si à leur connaissance ils se trouvent en situation de conflits d'intérêts au regard de la procédure de passation de marchés ;
- Si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflits d'intérêts.

Les membres du groupe MAPA sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques (informations contenues dans les rapports d'analyse des offres, informations contenues dans les candidatures ou les offres, etc...). »

Considérant que les autres dispositions restent inchangées ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'ADOPTER** la modification du règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté tel qu'elle figure dans le corps de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur ainsi modifié et à veiller à son exécution dès sa prise d'effet, soit à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**7. Rapport n°4 – Délibération n°2022CC-129 : Budget principal – Décision modificative n°1**Rapporteur : Xavier FOURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;**Vu** le budget principal 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;**Considérant** que les remboursements de subventions des opérations sous convention de mandat n'ont pas été inscrites à la bonne imputation et qu'il convient de régulariser ;**Considérant que** le Fonds Eperon est en attente d'affectation et est utilisé à hauteur maximale dans le cadre de l'opération du pôle équestre de Chalinargues ;**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35  
Pour : 50Procurations : 15  
Contre : 0Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
458115	Opérations sous mandat - Pole équitation pleine nature	- 110 000 €	1318	Subventions Autres établissements	4 445.31 €
458215	Opérations sous mandat - Pole équitation pleine nature	114 445.31 €			
<b>TOTAL OPERATION SOUS MANDAT - POLE EQUITATION PLEINE NATURE</b>		<b>4 445.31 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
4581171	Opération sous mandat - Chaufferie bois Condat	- 15 309,44 €			
4582171	Opération sous mandat - Chaufferie bois Condat	15 309,44 €			
<b>TOTAL OPERATION CHAUFFERIE BOIS CONDAT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 445.31€</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 445.31 €</b>

➤ **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;➤ **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.**8. Rapport n°5 – Délibération n°2022CC-130 : Budget principal – Décision modificative n°2**Rapporteur : Xavier FOURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;**Vu** le budget principal 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les frais de formation de l'apprentie assistante communication n'ont pas été prévus au budget primitif 2022 ;

**Considérant** que cette dépense supplémentaire peut être compensée par une baisse des dépenses imprévues ;

**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6184	Versement à des organismes de formation	3 860 €			
<b>TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>3 860 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE</b>		<b>0,00 €</b>
022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	- 3 860 €			
<b>TOTAL CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 3 860 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

## 9. Rapport n°6 – Délibération n°2022CC-131 : Budget principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Vu** le budget principal 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les dépenses relatives à l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques n'ont pas été prévues au budget primitif ;

**Considérant** que ces dépenses supplémentaires peuvent être compensées par la reprise de l'ancien véhicule utilitaire ;

**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>					
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques – Opération 161 Acquisition de matériel	8 000.00 €	024	Produit de cession	8 000.00 €
<b>TOTAL OPERATION 161 ACQUISITION DE MATERIEL</b>		<b>8 000.00 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 024 PRODUITS DE CESSION</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 000,00 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

## 10. Rapport n°7 – Délibération n°2022CC-132 : Budget principal – Décision modificative n°4

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Vu** le budget principal 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les crédits relatifs aux travaux de grosses réparations de la toiture photovoltaïque sur le bâtiment de la plateforme stockage bois de Murat sont insuffisants ;

**Considérant** que ces dépenses supplémentaires peuvent être compensées par une baisse des dépenses imprévues de la section d'investissement ;

**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

*Pierre JUILLARD demande si la toiture a plus de 10 ans, auquel cas la décennale aurait pu être activée → elle est en effet plus ancienne, donc la décennale ne peut être activée.*

*Gilles AMAT demande pourquoi le contrat n'avait pas été modifié et si la collectivité a été accompagnée dans la réflexion pour le remplacement des panneaux selon une technologie plus récente et plus productive. → Romain BESOMBES, responsable du service technique de la collectivité répond que Hautes Terres Communauté détient un contrat de 20 ans pour le rachat d'électricité de panneaux photovoltaïques en intégration au bâti selon un tarif négocié à la signature. La problématique est telle que le système d'intégration ne peut être modifié sans déclaration auprès d'EDF. L'enjeu est de ne pas perdre le contrat de 2011 car il est très valable au niveau du tarif de rachat.*

*De plus, la puissance de production installée ne peut être modifiée. La collectivité est accompagnée sur la question par une avocate spécialisée dans le droit du photovoltaïque. En effet, les panneaux produisent aujourd'hui plus qu'il y a 20 ans car la technologie a évolué. L'idée est de ne pas casser le contrat afin de garder le taux de rachat de 2011 (environ 0.29 cts le Kw). Concernant la productivité, la collectivité est également accompagnée par un cabinet spécialisé : il est prévu d'installer une puissance plus élevée qu'actuellement, avec un bridage au nombre de kilowatts contractuels pour la production. Cette hausse de puissance permettra de contrebalancer la diminution du taux de rendement dû au vieillissement des panneaux.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>					
020	Dépenses imprévues section d'investissement	- 50 646 €			
<b>TOTAL CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 50 646 €</b>			
2031	Frais d'études– Opération 199 toiture plateformes photovoltaïque	3 460 €			
2313	Immobilisations en cours constructions – Opération 199 toiture plateformes photovoltaïque	47 186 €			
<b>TOTAL OPERATION 199 TOITURE PLATEFORMES PHOTOVOLTAIQUE</b>		<b>50 646 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE</b>		<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

## 11. Rapport n°8 – Délibération n°2022CC-133 : Budget principal – Décision modificative n°5

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Vu** le budget principal 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les dépenses relatives aux travaux sur le bâtiment du Fablab sont annulés et peuvent être affectées à l'achat d'équipement ;

**Considérant** que ces dépenses supplémentaires sont compensées par une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal ;

**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>					
020	Dépenses imprévues section d'investissement	8 095 €	1318	Subventions autres	13 520 €

<b>TOTAL CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 095 €</b>			
2135	Installations générales, agencements, aménagements de construction	- 4 000 €			
<b>TOTAL OPERATION 155 TRAVAUX SUR BATIMENTS</b>		<b>- 4 000 €</b>			
2183	Matériel de bureau et informatique	14 500 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 075 €			
<b>TOTAL OPERATION 161 ACQUISITION DE MATERIEL</b>		<b>9 425 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 520 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 520 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>13 520 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

## 12. Rapport n°9 – Délibération n°2022CC-134 : Budget principal – Décision modificative n°6

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Vu** le budget principal 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant que** le projet de déploiement d'une Micro-Folie itinérante sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** la procédure de commande publique initiée par la Villette ;

**Considérant** l'augmentation conséquente du coût du matériel informatique depuis février 2021 ;

**Considérant** que ces dépenses supplémentaires sont compensées par des subventions complémentaires de l'Etat (FNADT, CRTE) et une baisse des dépenses imprévues ;

**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>					
020	Dépenses imprévues section d'investissement	- 8 954 €	1311	Subventions Etat et établissements nationaux	18 175.58 €

<b>TOTAL CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 8 954 €</b>	1331	Subvention DETR	375.75 €
2183	Matériel de bureau et informatique	18 787 €	1337	Subvention DSIL	486.67 €
2187	Mobilier	9 205 €			
<b>TOTAL OPERATION 161 ACQUISITION DE MATERIEL</b>		<b>27 992 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 038.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 038 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>19 038 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

### 13. Rapport n°10 – Délibération n°2022CC-135 : Budget principal – Décision modificative n°7

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Vu** le budget principal 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les dépenses relatives aux travaux versant de la vallée de la Rhue prévues au budget primitif sont insuffisantes ;

**Considérant** que ces dépenses supplémentaires sont compensées par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par le propriétaire ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>					
2314	Constructions sur sol d'autrui – Opération 1003 – Travaux versant vallée de la Rhue	854.40 €	1318	Subventions Autres	854.40 €
<b>TOTAL OPERATION 1003 TRAVAUX VERSANT VALLEE DE LA RHUE</b>		<b>854.40 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>854.40 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>854.40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>854.40 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

**14. Rapport n°11 – Délibération n°2022CC-136 : Budget mobilité – Décision modificative n°1**Rapporteur : Xavier FURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;**Vu** l'instruction budgétaire M43 ;**Vu** le budget annexe mobilité 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement ;**Considérant** que les dépenses relatives à la navette touristique du Puy Mary sont insuffisantes ;**Considérant** que ces dépenses supplémentaires peuvent être compensées par la participation des usagers et la subvention de la Région ;**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35  
Pour : 50Procurations : 15  
Contre : 0Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget annexe mobilité 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6231	Annonces et insertions	500 €	7061	Transport de voyageurs	6 750 €
6248	Transports collectifs	27 000 €			
<b>TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>27 500 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE 70 VENTE DE PRODUIS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES</b>		<b>6 750 €</b>
			7472	Subvention Région	20 750 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		<b>20 750 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 500 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

**15. Rapport n°27 – Délibération n°2022CC-137 : Navette touristique du Puy Mary – fixation du tarif d'un trajet**Rapporteur : Éric VIALA**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-8 ;**Vu** la loi d'orientation des mobilités n°2019-428 du 24 septembre 2019, dite loi LOM ;**Vu** le Code des transports et notamment les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 ;**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;**Vu** la convention de délégation de compétence conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté pour le transport saisonnier de personnes ;

**Vu** la délibération n°2022CC-082 en date du 14 avril 2022 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté intégrant le service de navettes touristiques desservant le Puy Mary ;

**Considérant** la mise en place d'un service de navettes touristiques pour la période du 15 juillet au 28 août 2022 pour lequel Hautes Terres Communauté est maître d'ouvrage et signataire d'un marché de transport pour les circuits Le Lioran – Col de Serre (1 bus de 23 places) et Col de Serre – Pas de Peyrol (2 bus de 9 places) ;

**Considérant** que ce service est mis en place en coordination avec la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac les EPCI du Carladès, de Gentiane, du Syndicat mixte du Puy Mary et de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et nécessite ainsi une harmonisation du tarif sur la base des tickets des lignes régulières ;

**Rappelant** que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire sera financée à 100% par des subventions de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

**Rappelant** également que l'encaissement des tickets de transport se fera par le chauffeur à l'intérieur du bus via un système de tablette numérique ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 avril 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **DE FIXER** le tarif de la navette touristique desservant le Puy Mary à hauteur de 1.50 € par personne pour un trajet payable à l'entrée dans le bus, avec possibilité de prendre une correspondance gratuitement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 16. Rapport n°12 – Délibération n°2022CC-138 : Transfert de parcelles de la commune de Saint-Mary-le-Plain du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain au budget principal

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-2 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Vu** le BOI-ENR-JOMO-30 en date du 24 mars 2021 ;

**Vu** l'appel à candidature en date du 18 novembre 2016 effectué en vue de choisir le prestataire chargé d'investir et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains communautaires situés sur la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain ;

**Vu** le classement des terrains communautaires dans le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée entre Hautes Terres Communauté et la société GREENERGIE, dont le siège social est situé au 2 rue de la Mabilais 35 000 RENNES, en date du 10 mai 2019, en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un ensemble de parcelles appartenant, pour partie à Hautes Terres Communauté, situées sur la ZA de Saint-Mary-le-Plain, lieudit Barthe Grande ;

**Vu** la délibération n°2022CC-050 en date du 03 mars 2022 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la promesse synallagmatique du bail emphytéotique pour la création d'un parc photovoltaïque pour la création d'un parc photovoltaïque à Saint-Mary-le-Plain ;

**Vu** le bail emphytéotique en date du 09 juin 2022 entre Hautes Terres Communauté et la société GDSOL89 pour une durée de 99 ans ;

**Considérant** que ces terrains n'ont plus vocation à rester dans le budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain ;

**Considérant** que les baux emphytéotiques qui concourent à la production d'immeubles peuvent être assujettis sur option à la TVA selon les règles prévues pour les baux à constructions ;

*Michel MARSAL demande le prix d'achat du Kw. Xavier FOURNAL précise que Hautes Terres Communauté ne dispose pas de cette information puisqu'elle n'est pas productrice de l'électricité. Pour rappel, dans ce projet, Hautes Terres Communauté met simplement le terrain à disposition d'un promoteur dans le cadre d'un bail emphytéotique pour une redevance annuelle d'environ 30 000 €.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le transfert des parcelles D636, D1012, D1014, D1016, D1072, D1074, D1076 et D1078 d'une superficie totale de 102 641 m<sup>2</sup> situées sur la zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain au budget principal au prix de 0.6172 € le m<sup>2</sup> soit 63 350 € HT ;
- **DE PRECISER QUE** ce transfert ne donne pas lieu à assujettissement à TVA ;
- **D'ASSUJETTIR** le service « terrain Photovoltaïque Saint-Mary-le-Plain » du budget principal à TVA la redevance annuelle de 3 000 € / an / ha actualisable chaque année appelée à GDSOL89 ;
- **DE PRECISER QUE** les déclarations de TVA se feront trimestriellement ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour notifier la présente délibération au service des impôts et des entreprises ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

## 17. Rapport n°13 – Délibération n°2022CC-139 : Budget principal : provision pour restes à recouvrer et créances douteuses

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Considérant** le principe de prudence budgétaire ;

**Considérant** le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans qui s'élève à 12 961.80 € ;

**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 1 944.27 € ;
- **DE REVISER** annuellement le montant de la provision pour créance douteuse au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 % ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget principal 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

## 18. Rapport n°14 – Délibération n°2022CC-140 : Budget déchets ménagers – provision pour restes à recouvrer et créances douteuses

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Considérant** le principe de prudence budgétaire ;

**Considérant** le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans qui s'élève à 4 148.20 € ;

**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 622.23 € ;
- **DE REVISER** annuellement le montant de la provision pour créance douteuse au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 % ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget annexe déchets ménagers 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

### 19. Rapport n°15 – Délibération n°2022CC-141 : Budget déchets ménagers – annulation de la provision pour hausse de la TAGP 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Considérant** le principe de prudence budgétaire ;

**Considérant** le montant provisionné en 2021 lié à la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) 2022 (49 800 €) ;

**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'ANNULER** la provision pour hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2022 constatée au budget 2021 pour un montant de 49 800 € ;
- **D'IMPUTER** la recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget annexe déchets ménagers 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

### 20. Rapport n°16 – Délibération n°2022CC-142 : Budget déchets ménagers – provision pour hausse de la TGAP 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

**Considérant** le principe de prudence budgétaire ;

**Considérant** la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2023 (+ 7 € la tonne de déchets enfouis) ;

**Vu** l'avis du groupe de travail « Finances » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **DE DECIDER** de constituer une provision pour hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2023 pour un montant de 27 125 € (soit 3 875 tonnes de déchets enfouis x 7 € la tonne) ;
- **DE REVISER** annuellement le montant de la provision pour hausse de TGAP ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget annexe déchets ménagers 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

## 21. Rapport n°17 – Délibération n°2022CC-143 : Convention de mandat pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Avenant n°2

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** la loi du 12 juillet 2015 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 167 ;

**Vu** l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la convention de mandat du 8 décembre 2015 entre la communauté de communes du Cézallier et la commune de Condat relative à la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la commune de Condat ;

**Vu** l'avenant n°1 du 20 janvier 2017 relatif à la fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat avec extension à une partie du Cézallier ;

**Considérant** que le montant de l'enveloppe financière a connu des modifications ;

**Considérant** que par courrier en date du 07 février 2022, reçu le 18 mars 2022, l'autorité de gestion des subventions FEDER sollicitait le remboursement de la subvention FEDER pour un montant de 15 309.44 € ;

**Considérant** qu'à la suite d'un recours gracieux déposé auprès de l'autorité de gestion par Hautes Terres Communauté le 17 mai 2022, la réfaction d'un montant de 3 069.50 € initialement appliquée sur le marché de maîtrise d'œuvre a été annulée ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 relatif à la modification du montant de l'enveloppe financière du projet de réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la commune de Condat et à la part autofinancement du maître d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent avenant ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

## 22. Rapport n°19 – Délibération n°2022CC-144 : Attribution de l'aide « Maintenir et développer les activités économiques de proximité » : prolongation des délais de dépôt des dossiers et de mise en paiement des soutiens

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

**Vu** la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 ;

**Vu** l'avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée n°2 signé le 14 juin 2021 ;

**Vu** l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Vu** la fiche-action n°5 – sous action n°19-2 du programme LEADER du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

**Rappelant** que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, le GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne est rattaché au PETR SYTEC, après dissolution de l'association Pays de Saint-Flour Hautes Auvergne ;

**Vu** la délibération n°2021CC-12 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 ayant pour objet le co-financement de l'aide LEADER, l'inscription au budget prévisionnel de 50 000 € dédiés à cette action et l'avenant à la convention passée avec la Région tenant compte de ces modifications ;

**Rappelant** la fiche-action n°5 : maintien et développement des activités économiques de proximité – sous action n°19-2 du programme LEADER porté par le GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, permettant l'octroi d'aides directes aux entreprises de proximité du territoire du GAL et l'enveloppe maximale de 400 000 € de ce fonds LEADER affectée à cette fiche-action sur la période transitoire 2021-2022 ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-05 / 06-33-5494 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 mai 2021, approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation des aides concernant notamment le co-financement de la fiche-action n°5 du programme LEADER du GAL du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ;

**Vu** l'obtention de l'enveloppe LEADER sur la période transitoire 2021-2022 ;

**Considérant** que ce dispositif d'aides économiques combinant des fonds LEADER et de l'EPCI peut désormais entrer en vigueur pour la période 2021-2022 ;

**Rappelant** les principales caractéristiques de ce dispositif d'aides publiques :

- Entreprises éligibles : entreprises commerciales artisanales ou de services (activités présentes et non productives) selon liste établie par code APE, ayant au moins 1 an d'activité avec un Chiffre d'Affaires annuel inférieur à 1 M € ;
- Types de dépenses éligibles – exemples :
  - Travaux de rénovation extérieure visant à réhabiliter et moderniser les bâtiments artisanaux et commerciaux ;
  - Travaux d'aménagement intérieur concourant à la rénovation, l'agrandissement la modernisation des locaux d'activités ;
  - Acquisition d'équipement et de matériel dédiés à l'activité ;
  - Frais de communication – site internet ;
  - Honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Montant des dépenses éligibles : plancher : 8 000 € - plafonds : 75 000 € ;
- Taux d'aides publiques : 40% dont 32 % LEADER et 8 % EPCI ;
- Délais : dépôt de dossiers jusqu'au 31 janvier 2023 – demande de mise en paiement : 31 décembre 2024 ;
- Montage des dossiers et accompagnement des entreprises : CCI et Chambre des métiers et de l'artisanat ;

**Considérant** le projet de règlement d'aide modifié ci-annexé ;

*Michel PORTENEUVE demande quel type de travaux peut être financé. Gilles CHABRIER répond que tous les types de travaux ou équipements peuvent être éligibles, par exemple des échafaudages, chariots élévateurs, modernisation d'activité, etc. ; à condition que l'entreprise soit référencée selon un code APE éligible. → Les élus doivent inviter les entreprises à contacter Amélie CHAVAROT, l'animatrice économique de Hautes Terres Communauté.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant au Règlement d'attribution de l'aide communautaire « Maintenir et développer les activités économiques de proximité » permettant de prolonger la période d'attribution jusqu'au 31 janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 23. Rapport complémentaire n°2 – Délibération n°2022CC-145 : Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Colombier à Massiac

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

**Vu** l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment le Chantier n°5 « Stimuler l'attractivité économique de Hautes Terres Communauté » ;

**Considérant** la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée n°ZH65 d'une surface de 6 491m<sup>2</sup>, située en zone AUY à Massiac, permettant l'extension de la zone d'activités du Colombier ;

**Considérant** l'avis des domaines en date du 12 avril 2022 ;

**Considérant** les aménagements complémentaires à réaliser pour viabiliser la parcelle avant commercialisation ;

**Considérant** les échanges successifs avec la succession de Madame Jeanne SIMON, propriétaire du terrain, permettant un accord sur un prix d'achat à 6,50 €/m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « économie » en date du 23 février 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'acquisition du terrain cadastrée n°ZH65 d'une surface de 6 491m<sup>2</sup> propriété de Madame Jeanne SIMON, située en zone AUY à Massiac ;
- **D'APPROUVER** le tarif d'acquisition à 6,50€/m<sup>2</sup> ;
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition ne donne pas lieu à assujettissement à la TVA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;

- **D'IMPUTER** la dépense prévisionnelle de 42 191,50 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire au budget annexe ZA du Colombier, chapitre 011 – charges à caractère général, article 6015 – terrains à aménager ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 24. Rapport n°21 – Délibération n°2022CC-146 : Suivi de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale : lancement de la consultation et signature du marché

Rapporteur : Danielle GOMONT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitat modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 – article 14 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la sélection des communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle et de Hautes Terres Communauté au programme d'appui « Petites Villes de Demain » visant à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire et la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire à venir à l'automne intégrant un volet habitat ;

**Considérant** que pèsent sur l'ensemble de l'habitat de Hautes Terres Communauté des fragilités liées à la baisse démographique et au vieillissement de la population, à une part marquée des logements vacants, à un fort taux de vulnérabilité énergétique et un nombre important de ménages vulnérables ;

**Considérant** que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté souhaite s'engager dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien et adapté aux problématiques propres à son territoire ;

**Considérant** l'étude préalable habitat menée par Hautes Terres Communauté pour définir son projet habitat et identifier les dispositifs adaptés au territoire et leurs modalités de mise en œuvre ;

**Considérant** que l'étude pré-opérationnelle a permis de préciser le contenu de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ses objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires ;

**Considérant** que l'OPAH est une offre de service partenariale entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la collectivité. Cette dernière peut y avoir recours pour favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien ;

**Considérant** que le dispositif OPAH propose une ingénierie et des aides financières à des particuliers bénéficiaires qui souhaiteraient engager des travaux sur leur logement. Elle peut porter sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées ;

**Considérant** la volonté d'engager au plus tôt la mise en œuvre de l'opération, appelée communément (suivi-animation), et que cette dernière est généralement confiée à un opérateur choisi dans le cadre d'une procédure de marché public ;

**Considérant** que ce marché public « animation du dispositif Habitat » sera dévolu pour une durée de 3 ans et que son montant estimé est inférieur aux seuils des procédures formalisées ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises pour confier l'animation et le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale à un prestataire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution et à l'exécution du marché public conformément à sa délégation d'attributions du Conseil communautaire en date du 3 mars 2022 et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale (OPAH-RR) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'ANAH pour la réalisation de cette opération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 25. Rapport n°22 – Délibération n°2022CC-147 : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 mai 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'ADHÉRER** à l'établissement public foncier d'Auvergne ;
- **D'APPROUVER** les statuts de l'établissement public foncier d'Auvergne ;
- **D'ACCEPTER** la mise en place de la taxe spéciale d'équipement (TSE) sur l'ensemble du territoire intercommunal de Hautes Terres Communauté ;
- **DE DÉSIGNER** 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne comme suit : *(Un appel à candidatures a été réalisé)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier ACHALME	Philippe LEBERICHEL
Gilles CHABRIER	Pierrick ROCHE
Michel PORTENEUVE	Djuwan ARMANDET
Philippe ROSSEEL	Éric VIALA
Danielle GOMONT	Franck DEMAGALHAES
Xavier FOURNAL	Claire TEISSEDRE
Colette PONCHET PASSSEMARD	Philippe SARANT
Daniel MEISSONIER	Gilles AMAT
Éric JOB	Jean-François LANDES
Marie-Claire TUFFERY	Georges CEYTRE

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 26. Rapport n°23 – Délibération n°2022CC-148 : Attribution du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine – Phase 2 : Lot n°3

Rapporteur : Georges CEYTRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-21 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2421-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** la délibération n°2020CC-197 en date du 11 décembre 2020 approuvant le lancement du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine (tranche 2) ;

**Vu** la délibération n°2022CC-084 en date du 14 avril 2022 approuvant l'attribution des lots n°1, n°2, n°4, n°5 et n°6 du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine (tranche 2) ;

**Considérant** que la procédure d'attribution du lot n°3 a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ;

**Considérant** qu'une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée le 19 avril 2022 pour ce lot ;

**Consultation** que le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres du groupe MAPA le 28 juin 2022 ;

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Lot 3 : Maçonnerie abords Peinture – secteur nord-ouest

Ouvrage	Tranche	Entreprise retenue	Montant en HT
Dallage devant le moulin de Drills – Dienne	Ferme	EURL DOMERGUE	14 800 €
Lavoir de la Chapelle – Lavigerie			3 760 €
Fontaine entrée de Courbières – Pradiers			3 170 €
Travail à ferrer de Moudet – Vèze			4 020 €
Lavoir de Moudet – Vèze	Conditionnelle		6 580 €
<b>TOTAL</b>			<b>32 330 €</b>

*Jean-François LANDES s'interroge sur le calendrier d'exécution des travaux → Des réunions seront organisées en septembre afin de caler le calendrier avec le maître d'œuvre et les entreprises.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine à l'entreprise susmentionnée ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ces travaux sont prévues au budget primitif 2022 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 27. Rapport n°24 – Délibération n°2022CC-149 : Marché public de fourniture pour l'approvisionnement en carburant et combustibles divers – Avenant de substitution pour le lot n°3

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** les conventions constitutives d'un groupement de commandes pour le présent marché signées par les communes de Joursac, Neussargues en Pinatelle, Molompize, La Chapelle d'Alagnon, Laurie, Saint-Saturnin, Albepierre-Bredons, Bonnac, Ségur-Les-Villas et Laveissière ;

**Vu** la délibération n°2020-148 en date du 10 septembre 2020 approuvant le lancement du marché pour l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers ;

**Vu** la délibération n°2020-198 en date du 11 décembre 2020 portant attribution du marché pour l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers (lots n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9) ;

**Vu** le lot n° 3 « Fourniture en carburant sur la commune de Massiac » notifié à l'entreprise SAS ORCEYRE le 27 janvier 2021 ;

**Considérant** que l'entreprise SAS ORCEYRE titulaire du lot n°3 a fait l'objet d'une opération de restructuration et qu'il est nécessaire de conclure un avenant de substitution avec un nouveau titulaire conformément à l'article R. 2194-6 du Code de commande publique ;

**Considérant** que l'entreprise SAS DYNEFF, située Parc du Millénaire 1300 Avenue Albert Einstein – 34 000 MONTPELLIER, remplit les conditions qui avaient été fixées par Hautes Terres Communauté pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;

**Considérant** que cette cession n'entraîne aucune modification du marché public en cours ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification suivante pour le lot n°3, dans le cadre du marché pour l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché actuel (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant marché (HT)
SAS ORCEYRE	N°3 « Fourniture en carburant sur la commune de Massiac »	Avenant de substitution avec la SAS DYNEFF (non financier)			

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la pièce contractuelle du présent marché aux communes membres du groupement afin qu'elles puissent prendre acte de cette substitution ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 28. Rapport n°25 – Délibération n°2022CC-150 : Adhésion au groupement de commandes pour la collecte des points d'apport volontaires entre Hautes Terres Communauté, le SYTEC, et la Communauté de communes du Pays Gentiane

Rapporteur : Xavier FURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-052 en date du 03 mars 2022 approuvant les plans d'actions 2022 associés aux contrats d'objectifs CITEO ;

**Considérant** que le Syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC) est compétent en matière de collecte des points d'apports volontaires (PAV) du verre sur l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** que le SYTEC fait livrer le compost produit par son unité de co-compostage ;

**Considérant** que les Communautés de communes du Pays Gentiane et de Hautes Terres Communauté exercent la compétence de collecte des déchets recyclables (emballages et journaux, magazines) avec des points d'apports volontaires ;

**Considérant** que pour optimiser ces collectes des PAV sur le territoire, il est proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes (article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique) pour la réalisation des prestations de transport pour la période 2022 à 2025 (durée de trois ans) ainsi que pour les commandes de supports de communication ;

**Considérant** que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive ;

**Considérant** que le SYTEC assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, il procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

**Considérant** qu'une commission d'appel d'offres est constituée et qu'elle se compose d'un représentant de chaque membre du groupement choisi parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres ;

**Considérant** qu'il sera procédé à un allotissement des prestations de collecte en (4 lots) dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande (article R 2162-2 et R 2162-13 et suivants du code de la commande publique) ;

**Considérant** que les prestations de collecte pour le compte de Hautes Terres Communauté sont estimées à 90 000 € HT ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour le transport du verre et du compost sur le territoire du SYTEC et la collecte des déchets recyclables des points d'apports volontaires des communautés de communes Hautes Terres Communauté et du Pays Gentiane pour les années 2022 – 2025 ;
- **DE CHOISIR** le SYTEC comme coordonnateur du groupement ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe ROSSEEL, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Hautes Terres Communauté pour être membre de la CAO du groupement ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer la convention constitutive de groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de l'accord-cadre conformément à sa délégation d'attributions du Conseil communautaire en date du 03 mars 2022 et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ces prestations sont prévues au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 29. Rapport n°26 – Délibération n°2022CC-151bis : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenants aux lots n°5, n°12, n°14 & n°16

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération n°2019BC-27 en date du 9 septembre 2019 approuvant le lancement du marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac ;

**Vu** la délibération n°2020BC-02bis en date du 10 janvier 2020 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac (lot n°5) ;

**Vu** la délibération n°2020BC-05 en date du 24 janvier 2020 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac (lots n°12 et n°14) ;

**Vu** la délibération n°2020BC-13 en date du 14 février 2020 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac (lot n°16) ;

**Vu** le lot n°5 « Couverture » notifié à l'entreprise CERES DOMINIQUE le 6 février 2020 ;

**Vu** le lot n°12 « Serrurerie » notifié à l'entreprise MSB le 13 février 2020 ;

**Vu** le lot n°14 « Electricité – courants forts – courants faibles » notifié à l'entreprise JOEL TARDIEU le 12 février 2020 ;

**Vu** le lot n°16 « Aménagements extérieurs » notifié à l'entreprise CYMARO le 24 février 2020 ;

**Considérant** que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours ;

**Considérant** que ces modifications impliquent des moins-values et des plus-values sur ces lots ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour les lots n°5 n°12 n°14 et n°16 dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
CERES	N°5 - Couverture	Suppression couverture abri	40 027,50 €	- 1 976,00 €	38 051,50 €
MSB	N°12 – Serrurerie	Modification cage escalier et suppression abri à vélo	83 733 €	+ 5 940 €	89 673 €
TARDIEU	N°14 – Electricité courants forts courants faibles	Suppression et modification prestations pour l'accueil de l'OTI, création alimentation électrique pompe de relevage	150 920,48 €	- 17 009,14 €	133 911,34 €
CYMARO	N°16 – Aménagements extérieurs	Ajustement des prestations	88 940,49 €	- 10 674,59 €	78 265,90 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 30. Rapport n°28 – Délibération n°2022CC-152 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté devant siéger au Comité Social Territorial

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-100 en date du 16 juin 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) et fixant à 3 le nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination qu'il est de la responsabilité du Président de désigner parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants des élus devant siéger au CST au titre du collège Employeur, titulaires et suppléants employeur relevant du CST durant un mandat de 6 ans ;

**Considérant** que l'article 6 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 dispose :

« - Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

*Pour les centres de gestion, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.*

*Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité » ;*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **DE DESIGNER** les élus suivants pour siéger au Comité Social Territorial de Hautes Terres Communauté en qualité de représentants de la collectivité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Colette PONCHET-PASSEMARD, élue, 6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Monsieur Didier ACHALME, Président
Madame Danielle GOMONT, élue, 4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente,	Monsieur Gilles CHABRIER, élu, 1 <sup>er</sup> Vice-Président
Madame Djuwan ARMANDET, élue, 10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Monsieur Xavier FOURNAL, élu, 5 <sup>ème</sup> Vice-Président

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 31. Rapport n°29 – Délibération n°2022CC-153 : Création de deux emplois permanents à temps non complet : assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et modification des indices de rémunération

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** le Code général de la fonction publique et son article L. 332-10 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3-3 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Massiac en date du 19 juillet 2013, portant création de deux emplois en CDI d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet ;

**Vu** la délibération 2018CC21 du conseil communautaire de Hautes Terres communauté, en date du 6 juillet 2018 portant création d'un emploi en CDI d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois de non-titulaires assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en contrat de travail à durée indéterminée, à temps non complet, IB compris entre 446 et 547, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'indice de rémunération de l'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe, en contrat de travail à durée indéterminée, à temps non complet, IB compris entre 446 et 604 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Assistant territorial d'enseignement artistique,

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- Ancien effectif CDI : 1
- Nouvel effectif CDI : 3

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 35  
Pour : 50

Procurations : 15  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50  
Abstention : 0

- **DE CREER** deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en contrat de travail à durée indéterminée, à temps non complet, IB compris entre 446 et 547, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **DE MODIFIER** les indices de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'indice de rémunération de l'assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe, en contrat de travail à durée indéterminée, à temps non complet, IB compris entre 446 et 604 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 32. INFORMATIONS DIVERSES

#### Lancement de l'étude stratégique de remobilisation des bâtiments vacants par le SYTEC.

Conformément au Plan de lutte de contre les logements vacants, les trois collectivités regroupées sous la candidature du SYTEC, bénéficient d'un accompagnement ciblé et spécifique pour :

- L'amélioration de la connaissance par la mise en place d'un observatoire du bâti vacant de l'Est-Cantal (logements, locaux d'activités et bâtiments institutionnels). Les communes sont invitées à préciser les données locaux d'activités et bâtiments institutionnels avant le 31 août prochain.
- La définition d'une stratégie et d'un programme d'outils et d'actions, adaptés aux besoins du territoire rural. L'étude sera lancée par le SYTEC en juillet 2022.

#### Étude de restructuration du syndicat « Bassin versant de la Dordogne-amont et de la Rhue »

La réunion de lancement de l'étude s'est tenue le 20 juin 2022. La méthodologie proposée est la suivante : appropriation du territoire et des enjeux en juin et juillet, la présentation d'une synthèse aux élus ainsi que des projets de statuts et rédaction convention en septembre, et l'identification des moyens et du fonctionnement ainsi que la constitution d'un dossier EPAGE en octobre-novembre.

#### Création d'un groupe de travail « transport-mobilité »

Un groupe de travail « mobilité » sera prochainement créé en vue d'étudier des sujets transversaux et majeurs pour la collectivité avec les partenariats avec la Région, les appels à projet sur lesquels Hautes Terres Communauté est lauréate, le recrutement d'un agent. Un appel à candidatures sera fait par mail auprès des conseillers communautaires.

#### Mise en ligne du nouveau site internet de Hautes Terres Tourisme

Hautes Terres Tourisme dispose d'un nouveau site internet, plus fluide et cohérent, comprenant une rubrique « billetterie ».

### 33. QUESTIONS DIVERSES

Christophe SOULIER alerte les élus sur le fait que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) souhaite supprimer 4 ambulances sur 7 au niveau départemental. Ainsi, une seule va tourner sur le secteur de Saint-Flour – Mauriac au lieu de 4 ce qui rend la situation très préoccupante et grave (mise en danger des habitants, saturation des urgences, perte d'emploi des ambulanciers). Il sollicite le soutien de la part des élus communautaires.

Le Président informe qu'il a eu une réunion sur ce sujet avec le Préfet du Cantal le jour même : l'ARS revient sur sa décision. Les ambulances seraient présentes sur 3 secteurs au lieu de 7 : Saint-Flour, Aurillac et Mauriac, mais avec un volume horaire plus important qui ne modifierait donc pas le volume global.

**Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 29 septembre 2022.**

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h05.

Signatures :

Le Président,  
Didier CHALME

Le secrétaire de séance,  
Éric JOB

